

Service de médecine préventive

A compter du 15 octobre 2021,

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loir-et-Cher se réorganise afin d'une part de répondre aux demandes de visites médicales des collectivités territoriales et des établissements publics employeurs et, d'autre part de maintenir un suivi médico-professionnel de qualité pour l'ensemble des agents territoriaux.



Visites à l'embauche

Pour les demandes de visite à l'embauche, et dans les 3 mois qui suivent la nomination d'un agent, sollicitées par l'employeur, deux catégories de visites sont prévues selon le **tableau annexé** :

- Une visite d'information et de prévention initiale (V.I.P.I) pour les agents non exposés à des risques particuliers (S.I.S : Suivi Individuel Simple).
- Une visite médicale d'embauche pour les agents exposés à des risques particuliers (S.I.R : Suivi Individuel Renforcé)

Pour ces demandes, il y aura lieu d'utiliser le nouveau formulaire de demande de visite à l'embauche dûment complété (en ligne sur le site internet du CDG 41 : <https://www.cdg-41.org/je-gere-le-suivi-medical/>)



Visites de reprise

La priorité est donnée aux demandes de visites de reprise après :

- Un arrêt maladie ordinaire de plus de 30 jours
- Un congé de longue maladie
- Un congé de longue durée
- Un congé d'invalidité temporaire imputable au service pour accident de service ou maladie professionnelle (C.I.T.I.S) de plus de 30 jours

Ces visites seront réalisées par le médecin de prévention.



Visites à la demande

- De l'agent
- De la collectivité avec l'accord de l'agent et indication du motif de la demande à l'aide du formulaire intitulé "demande de rendez-vous" (en ligne sur le site internet du CDG 41 : <https://www.cdg-41.org/je-preserve-la-sante-et-la-securite-des-agents/>)
- Du médecin de prévention

Ces visites seront réalisées par le médecin de prévention.



Visites de pré-reprise à la demande

- De l'agent
- Du médecin traitant
- Du comité médical ou de la CPAM

Ces visites seront réalisées par le médecin de prévention.

	QUEL SUIVI ?	QUEL PROFESSIONNEL DE SANTÉ ?	QUELS AGENTS ?	QUAND ?	PÉRIODICITÉ ?
VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION INITIALE (V.I.P.I)	<p>Suivi Individuel Simple (S.I.S)</p> <p>Délivrance d'une attestation de suivi</p>	Réalisée par l'infirmier de santé au travail	Tous les agents non affectés à des postes déclarés SIR	Dans les trois mois suivant la prise de poste	Définie par le médecin de prévention (délai maximum fixé à 2 ans)
VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE	<p>Suivi Individuel Renforcé (S.I.R)</p> <p>Délivrance d'une fiche de visite médicale</p>	Réalisée par le médecin de prévention	<p><u>Postes exposant les agents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'amiante, au plomb - Aux agents cancérogènes, mutagènes et retroproxiques (CMR)¹ - Aux agents biologiques des groupes 3 et 4² - Au risque de chute de hauteur lors d'opération de montage et de démontage d'échafaudage <p><u>Postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CACES, habilitation électrique - Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux (dérogation) - Travaux habituels et inévitables de manutention manuelle >55kg 	A la prise de poste	<p>Définie par le médecin de prévention (délai maximum fixé à 4 ans).</p> <p>Une visite intermédiaire est fixée à 2 ans avec l'infirmier</p>

¹ Bois, fumées de soudure, fumées de bitume, poussières de silice, agent chimique dangereux

² Sont concernés : personnel soignant, aide à domicile, métier de la petite enfance (crèche/halte-garderie), ripeurs/personnel de centre de tri et de compostage, agent de station d'épuration/assainissement/égoutier